



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFETE DE L'ALLIER

Direction départementale des territoires
Service Aménagement et Urbanisme Durable des Territoires

Bureau Transports et Déplacements

N° 251/ 2020

ARRÊTE MODIFICATIF PORTANT

Autorisation de pénétrer en propriétés privées pour l'inventaire des zones humides, dans le cadre du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux de l'Allier Aval.

La Préfète de l'Allier
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu code de justice administrative ;

Vu la loi du 29 décembre 1892 relative aux dommages causés à la propriété privée pour l'exécution des travaux publics ;

Vu la loi du 6 juillet 1943 relative à l'exécution des travaux géodésiques et cadastraux et à la conservation des signaux, bornes et repères ;

Vu le code pénal et notamment les articles 433-11, R610-5, R621-2, R622-1 et R641-1

Vu la demande de monsieur le président de la Commission Locale de l'Eau en date du 09 août 2019.

Considérant que l'autorisation de pénétrer en propriétés privées est demandée pour la réalisation d'un inventaire de zones humides ;

Considérant que le nombre de communes impactées par cette étude a évolué par rapport à la liste fournie en 2019.

Sur proposition de madame la secrétaire générale de la Préfecture ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : La liste des communes concernées et annexées à l'arrêté n° 3255/2019 du 24/12/2019, est remplacée par celle annexée au présent arrêté.

Article 2 : Les autres dispositions de l'arrêté n° 3255/2019 du 24/12/2019 demeurent inchangées.

Article 3 : L'arrêté n° 3255/2019 du 24/12/2019 et le présent arrêté seront affichés dans les communes listées dans la pièce jointe, à la diligence des maires au moins dix jours avant l'exécution des travaux visés à l'article 1^{er} du présent arrêté et publié par tous autres procédés en usage dans ladite commune.

Un certificat constatant l'accomplissement de cette formalité sera adressé à Madame la Préfète (Direction Départementale des Territoires – bureau Transport et Déplacements).

Article 4 : La secrétaire générale de la Préfecture, le président de l'Établissement Public Loire, les maires des communes concernées, la directrice départementale des Territoires de l'Allier, le colonel commandant le groupement de gendarmerie de l'Allier, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Moulins, le **31 JAN. 2020**

Pour la Préfète et par délégation,
La Secrétaire Générale



Hélène DEMOLOMBE-TOBIE